

Règlement du concours ScienceCraft

Concours de construction sous Minecraft/Minetest

Organisé par l'Université de Poitiers et le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Article 1 : Objet

L'Université de Poitiers et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation organisent un concours de constructions virtuelles réalisées avec les logiciels Minecraft, Minetest dans le cadre de la Fête de la Science. Le thème du concours sera dévoilé le 1er octobre 2018 à 9h sur la page internet du concours ainsi que sur le serveur discord dédié (<https://discord.gg/3zBR2jB>).

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à tous, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

La participation au concours est gratuite et peut être individuelle ou par équipe.

La participation au concours nécessite de posséder une licence Minecraft, Minetest. Minetest est un logiciel libre dont la licence est gratuite et ouverte à tous.

Article 3 : Modalités du concours

A – Catégories

Le concours se décompose en deux catégories :

- Individuel : personne seule participant en son nom propre.
- Groupe : groupe de personnes ayant réalisé la construction ensemble.

B – Contraintes techniques

Chaque participant pourra obtenir des informations et réponses techniques par mail à l'adresse suivante : minecraft@univ-poitiers.fr ou sur le serveur discord dédié.

C – Remise des réalisations

Les réalisations seront à remettre sous forme numérique avant le **14 octobre 20h**, sur le site internet du concours <http://cper-numeric.prd.fr/action/concours-de-construction-sous-minecraft-fete-de-la-science/> Pour chaque réalisation il sera demandé de compléter un formulaire avec : nom, prénom, adresse mail, catégorie. Il faudra ensuite fournir deux captures de la construction au sein du jeu. En plus de ces deux captures, les participants

pourront soumettre une vidéo via un lien de téléchargement (wetransfer par exemple) ou de visionnage sur une plateforme de type Youtube ainsi qu'une sauvegarde de la map comportant la construction via un lien de téléchargement de type wetransfer. Un mail de confirmation parviendra à chaque participant après soumission du formulaire.

Tous les concurrents devront disposer des droits de propriété sur les maps créées et ne pas réutiliser de constructions d'autres personnes. L'Université de Poitiers ne pourra être tenue responsable de l'utilisation de constructions n'appartenant pas aux participants. Il sera, en outre, demandé aux lauréats de remettre une sauvegarde de la map contenant la construction pour obtenir leur prix.

Les participants sont informés que leur participation implique une cession de tous les droits propriétés intellectuelle sur la création réalisée pour le concours au profit de l'Université de Poitiers. Cette dernière placera ensuite ces créations sous licence Creative Commons.

Article 4 : Classement des résultats

Le jury jugera les constructions entre la date de rendu et la date d'annonce des résultats. Les résultats du concours seront rendus publiques le **30 octobre 2018 à 10h** sur le site officiel de la Fête de la Science et diffusé via les comptes Twitter et Facebook de la Fête de la Science. Les lauréats verront l'image de leur création imprimée sur poster et exposée à l'Université de Poitiers durant un mois (sous réserve de faisabilité technique).

Le jury se prononcera sur divers critères lui permettant de faire un classement :

1. Originalité de la construction
2. Précision de la construction
3. Esthétique générale
4. Descriptif de la construction explicitant les éléments scientifiques représentés.

Les trois premiers de chaque catégorie (individuel et groupe) recevront un ou plusieurs lots.

Article 5 : Membres du jury

Le jury est composé des membres suivants :

- L'équipe d'organisation du concours
- Des représentant de la communauté scientifique, des universités et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Des représentants des partenaires du concours (entreprises partenaires...)
- Des Youtubeurs et créateurs de contenus vidéo sur Minecraft.

Article 6 : Prix

Le concours est doté de plusieurs lots encore à déterminer à l'heure actuelle, le présent règlement sera mis à jour avec la liste des prix dès que possible (a minima des clés de jeu vidéo et des livres).

Les gagnants du concours seront contactés à l'adresse mail qu'ils auront fournis et leurs prix leur seront envoyé soit de manière électronique soit par courrier après confirmation de leur adresse postale.

Article 7 : Règlement du concours

Le règlement du concours est consultable sur :

<http://cper-numeric.prd.fr/action/concours-de-construction-sous-minecraft-fete-de-la-science/>

L'Université de Poitiers se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de modifier la période de participation, de trancher immédiatement et en dernier ressort toutes difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du concours. La responsabilité de l'Université de Poitiers ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'Université, les engagements résultant du présent Règlement ne pouvaient pas être en tout ou partie tenus.

Article 8 : Protection des données personnelles

Le destinataire des informations contenues dans le Concours est l'Université de Poitiers. L'Université de Poitiers indique aux participants que les données nominatives du Concours font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans un fichier qu'il se réserve le droit d'exploiter mais en aucun cas de commercialiser.

Le participant, dans le cas où il ferait partie des gagnants, autorise l'Université de Poitiers, à titre gracieux, à utiliser librement ses nom et prénom, pour des opérations d'information sur le Concours et/ou de publication des résultats, sur tout support, et ce pendant une durée d'une année à compter de la proclamation des résultats.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique comprenant les données personnelles les concernant sur simple demande à l'adresse suivante : minecraft@univ-poitiers.fr ou par courrier Université de Poitiers, 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86000 Poitiers.

Article 9 : Remboursement de frais

Aucun frais ne sera remboursé aux participants : connexion internet, licence Minecraft, frais postaux, frais de déplacement etc.

Article 10 : Limitation de responsabilité de l'Université de Poitiers

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Université de Poitiers ne pourra en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.